

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 20
Pouvoirs 6
Absents 4
Suffrages exprimés 26

SÉANCE DU MARDI 12 AVRIL 2022 À 18h00

Secrétaire de séance : L. FAUR

Date de convocation : 06-04-2022

DCC n° 220412/26

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Jean-Yves HUET, Marie-Josée MANKAI, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Christian COULON, Michèle PERRET, Philippe DURAND-TERRASSON, Marco ORFEO, Bernard HENRY, Myrlam ROBBE, Camille BOUGE, Michel REZK, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Ophélie LEFEBVRE, Loïs FAUR, Patrice DUMESNY

Absents excusés : Claudette MARIET, Brigitte CAUVY (pouvoir à R. BOUCHARD), Jérôme SAILLET (pouvoir à Loïs FAUR), Maryvonne BLANC (pouvoir à R. UGO), Laurence BERNARD (pouvoir à JY. HUET), Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à M. FELIX), Christian THEODOSE, Aurélie COURANT (pouvoir à F. CAVALLIER), Patrick DE CLARENS

TARIFS ET REDEVANCES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Le Président rappelle qu'en 2020 les communes ont transféré leur compétence « eau potable » et "Assainissement" à la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF).

Dans un contexte économique marqué par des incertitudes et une forte inflation, les deux services subissent des hausses importantes dans différents domaines, notamment au niveau des charges de fonctionnement : électricité dont le coût a doublé en 1 an, carburants (+42%), réactifs, matériaux, travaux, hausses des salaires.

Ces très fortes hausses ont un impact direct mais aussi un impact indirect sur les marchés de transport ou de traitement indexés sur leur évolution.

L'autre point de vigilance est celui de la sécheresse précoce qui frappe notre région, faisant craindre une baisse des volumes vendus.

Cette situation impose de prendre des décisions sur la hausse des tarifs du budget de l'eau et de l'assainissement.

Le Président informe l'assemblée que le conseil d'exploitation et le bureau communautaire ont étudié, avec le concours de la régie, les impacts sur la tarification des éléments énoncés ci-dessus.

Le Président présente la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-12-2 et L.2224-12-4 relatifs à la tarification de l'eau potable,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-10,

VU les travaux du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 23/03/2022 et 04/04/2022,

VU le débat d'orientation budgétaire 2022 du 08/03/2022,

ENTENDU cet exposé,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ABROGE** la délibération DCC n°210413/16 du 13 avril 2021 relative aux tarifs 2021,
- **APPROUVE** la nouvelle tarification,
- **FIXE** au 01/05/2022 la date d'entrée en vigueur de la tarification et redevance d'eau potable et d'assainissement ci-annexée.



Tourrettes, le 13 avril 2022

René UGO

Président